



FÉDÉRATION ÉCHANGES FRANCE UKRAINE

Union d'associations à caractère humanitaire, culturel et coopératif déclarée en 1992
Agréée pour les séjours d'étrangers par arrêté interministériel publié au J.O. du 16 mai 2007
Membres agréés pour les stages d'étrangers par arrêté ministériel publié au J.O. du 5 juillet 2016

France : Siège : Mairie 23300 La Souterraine - Gestion : 17 La Barderie 23000 St Léger le Guérétois
Téléphone : HUMA +336 22 79 08 22 - COOP +335 55 80 21 09 - Secrétariat : +335 55 47 62 69
Courriel : fefu.huma@gmail.com - fefu.coope@gmail.com - www.fefu.org - SIREN 390836484 - APE 9499Z

Ukraine : 9d rue Layocha Gavro pte 1 apt 9 - 04211 Kyiv - Tél. HUMA +380 980 769 628 - COOP +380 674 409 249
Courriel : fefu.kiev.huma@gmail.com - fefu.kiev.coop@gmail.com - Web : www.fefu.org

ASSURANCE MALADIE-ACCIDENT-RAPATRIEMENT DES INVITÉS

➤ **Le contrat RAQVAM « Assurance des associations et collectivités » N° 4112829T, souscrit par la FEFU auprès de la MAIF, est très complet.**

➤ Il couvre non seulement la **responsabilité civile** de la FEFU, de ses 12 associations membres et de leurs dirigeants, mais aussi celle de leurs adhérents et préposés et des participants aux activités, en particulier **celle de leurs invités et stagiaires étrangers**.

Cette garantie couvre les dommages corporels et les dommages consécutifs matériels et immatériels, dont ils pourraient être responsables, à hauteur de 30.000€ par sinistre, les atteintes à l'environnement et les intoxications alimentaires à concurrence de 5 millions d'euros par année d'assurance et les **dommages aux biens des participants à hauteur de 600€** (avec franchise de 150€ par sinistre).

➤ Il comprend aussi l'indemnisation des **dommages corporels des participants, en cas d'accident** : assistance à domicile, frais médicaux, pertes de revenus, invalidité et décès.

➤ Il intègre les frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, les frais de recours et une protection juridique.

➤ Il donne enfin à tous les assurés, notamment aux personnes accueillies en France et aux responsables en mission à l'étranger, accès aux prestations de **MAIF ASSISTANCE**, consistant principalement à la prise en charge des :

- **frais médicaux et d'hospitalisation** engagés sur place en cas de maladie ou d'accident corporel (en France à hauteur de 30.000 € par bénéficiaire domicilié à l'étranger et à l'étranger à hauteur de 80.000€ par bénéficiaire)
- frais de **rapatriement sanitaire** (sans plafond financier) si la nécessité en est médicalement établie,
- frais d'**attente d'un accompagnant** sur place à concurrence de 50€ par jour pendant 7 jours au maximum,
- en cas d'hospitalisation pendant plus de 7 jours, frais de **transport d'un proche aller et retour** et frais de son **hébergement** à concurrence de 50€ par jour pendant 7 jours au maximum et sans limite de durée si le blessé ou malade est âgé de moins de 15 ans,

➤ **En principe, les frais doivent être engagés directement par MAIF ASSISTANCE ou après son accord préalable. Toutefois, la MAIF a admis que la FEFU lui transmette pour remboursement sans accord préalable les dossiers de maladie représentant moins de 500€ ; pour les accidents, il reste préférable de l'informer, les suites étant difficiles à évaluer, surtout s'il y a eu intervention d'un service d'urgence.**

➤ **MAIF ASSISTANCE rembourse les familles directement.**

En pratique

➤ **En cas d'accident, d'hospitalisation, d'intervention chirurgicale et pour les dossiers de maladie dont le total peut dépasser 500€ (voir plus loin).**

- **Vous devez prévenir impérativement le PRÉSIDENT DE VOTRE ASSOCIATION, qui informera la secrétaire de la FEFU, Olga KROSHKO-GONCET ; celle-ci demandera à la MAIF l'attribution d'un numéro de dossier qu'elle lui communiquera en retour.**
- **Vous devez informer l'hôpital ou la clinique de la possibilité de tiers payant et lui demander de se mettre en rapport avec le PRÉSIDENT DE VOTRE ASSOCIATION, qui lui indiquera le numéro de dossier créé par la MAIF.**

▪ **Vous devez préciser que l'invité est couvert dans le cadre du contrat global de la MAIF. « Assurance des associations et collectivités – Contrat RAQVAM N° 4112829T qui prend en charge ses frais médicaux et d'hospitalisation, à concurrence de 30.000€ et, en cas de besoin, son rapatriement sans plafond financier ».**

➤ **Dans les autres cas**

- **Si les dépenses engagées sont inférieures ou égales à 500€, VOUS DEVEZ LES REGLER PUIS TRANSMETTRE LE DOSSIER COMPLET** (feuilles de soins, ordonnances, vignettes, factures, certificats médicaux) **AU PRESIDENT DE VOTRE ASSOCIATION, qui l'enverra après contrôle à la secrétaire de la FEFU ;** le remboursement de MAIF ASSISTANCE vous sera adressé directement.
- **Si l'ensemble des dépenses engagées risque de dépasser ou dépasse effectivement 500€, prévenir le PRESIDENT DE VOTRE ASSOCIATION,** qui en informera la secrétaire de la FEFU, afin d'obtenir l'attribution par la MAIF d'un numéro de dossier.

➤ **Exclusions**

Le contrat comporte un certain nombre d'exclusions :

- **les exclusions habituelles** communes à toutes les garanties (à la faute intentionnelle ou dolosive, à la guerre civile ou étrangère, aux cataclysmes, à la participation de l'assuré à des compétitions et à leurs essais utilisant un véhicule à moteur, soumis à l'autorisation préalable des Pouvoirs publics, aux risques découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules à moteur et leurs remorques assujettis à l'obligation d'assurance, aux dommages de toute nature causés par l'amiante, etc.),
- **tout bilan médical préventif** ou soin non justifié par un accident corporel ou une maladie soudaine et imprévisible survenu(e) au cours du séjour,
- **les frais d'optique ou de prothèse non consécutifs à un accident corporel,**
- **les soins dentaires dont l'urgence n'est pas attestée** par le chirurgien-dentiste.

➤ **Dossiers de remboursement**

En dehors des cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale, dans lesquels MAIF ASSISTANCE règle directement les factures, vous devez :

- **payer les soins** et demander aux professionnels de santé de délivrer les feuilles de soins et factures (pas de tiers payant pharmaceutique),
- **faire préciser « EN URGENCE » sur la feuille de soins dentaires,** le cas échéant,
- **remplir lisiblement les zones suivantes de la feuille de soins :**

The image shows a portion of a MAIF medical claim form. It is titled 'PERSONNE RECEVANT les SOINS et ASSURE(E)'. There are five numbered callouts: 1 points to the 'nom et prénom' field; 2 points to the 'numéro d'immatriculation' field; 3 points to the 'date de naissance' field; 4 points to the 'nom et prénom' field under the 'ASSURE(E)' section; 5 points to the 'numéro d'immatriculation' field under the 'ASSURE(E)' section.

1. **Nom/prénom lisibles de l'invité** ayant reçu les soins
2. Dans la zone « N° d'immatriculation » : **Numéro du dossier MAIF, le cas échéant, ou à défaut Numéro d'adhésion de la famille à son association** (il figure au-dessus du nom de la famille sur la convocation pour l'arrivée)
3. **Date de naissance de l'invité**
4. **Assuré(e) : nom et prénoms de la famille d'accueil**
5. **Adresse complète de la famille d'accueil en France.**

- **adresser les dossiers COMPLETS (feuille de maladie REMPLIE et SIGNEE, justificatifs et certificats) au PRESIDENT DE VOTRE ASSOCIATION.**

Ne faites aucun envoi direct, aucune réclamation en cas de litige ou de retard de remboursement à la MAIF : vous ne feriez que créer de la confusion ; d'ordinaire, le remboursement intervient un mois à un mois et demi après l'envoi du dossier. En cas de litige ou de retard, adressez-vous au PRESIDENT DE VOTRE ASSOCIATION.